



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix sept mars deux mille onze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

PRESENTS :

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Laure MONZO qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Magali ROBERT qui donne pouvoir à Laurent ORSERO

ABSENTS :

Eric BARTEAU, Céline CABOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie VILLARD

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait parvenir un courrier aux Conseillers municipaux de l'opposition Magali ROBERT et Eric BARTEAU pour connaître leur volonté de poursuivre leur mandat de conseiller municipal en raison de leurs absences régulières aux réunions du conseil, mais qu'ils n'a pas donné de suite à ce courrier, sans toutefois venir participer au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Céline CABOT a fait savoir par téléphone son souhait de ne pas siéger au conseil municipal, mais qu'elle n'a pas fait parvenir sa lettre de démission à ce jour, ce que les services l'ont invité à faire au regard de son choix personnel.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Mademoiselle Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte rendu de la séance du 24 mars 2011.

Françoise FORMENT indique qu'elle n'a pas reçu le compte rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque et qu'elle n'ait pas eu le réflexe dans ce cas d'aller le télécharger comme c'est possible à tout un chacun sur le site internet de la ville ou d'aller le consulter sur le tableau d'affichage de la mairie.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 22

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. DÉBAT DE PRINCIPE SUR LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS IRRÉGULIÈRES EN ZONE AGRICOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Bédarrides lutte depuis 2008 de manière active contre la prolifération des constructions irrégulières sur son territoire.

La réalisation ou la tentative de construction sans permis de construire ou l'installation d'habitations de loisirs sans autorisation sont régulièrement constatées dans les zones agricoles situées en plaine sur la commune.

Cette situation est liée à la faible valeur pécuniaire de ces terrains dont les propriétaires n'hésitent pas à s'en séparer contre un prix plus élevé offert par des personnes qui souhaitent prendre le risque d'engager des procédures judiciaires longues qui visent à leur faire supprimer ces constructions illégales.

Dans le cadre de l'adoption de son PLU, la commune a clairement exprimé sa volonté de préserver la ressource agricole sur la commune en limitant la possibilité de construire sur ces zones conformément au code de l'urbanisme et en consacrant des surfaces agricoles qui disposaient jusqu'alors d'une possibilité d'urbanisation.

Afin de limiter la prolifération des constructions irrégulières ou installations d'habitations de loisirs en zone agricole, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une position de principe visant à acquérir, en lien avec la SAFER, l'ensemble des parcelles agricoles situées dans le périmètre du PPRI de l'Ouvèze vendues à des non exploitants agricoles en usant de son droit de préemption.

Les parcelles ainsi acquises seront soit revendues à des agriculteurs, soit mise en fermage dès lors qu'un exploitant agricole en fera la demande.

Il est proposé au Conseil de,

- **DECIDER** que la commune pourra se porter acquéreur, en lien avec la SAFER, de l'ensemble des parcelles agricoles classées en zone d'aléa inondation dont une personne non exploitant agricole se porte acquéreur à compter de la date de publication de la présente délibération et pendant une durée de 5 ans.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la commune

Monsieur le Maire engage le débat en demandant aux élus de l'opposition ce qu'ils en pensent de cette position de principe qu'il propose d'adopter.

Le dossier n'appelant aucune question, Monsieur le Maire leur demande s'ils considèrent que le sujet traité est important.

Jean-Louis MAZZIA demande à Françoise FORMENT si lors des précédents mandats où elle exerçait une délégation à l'urbanisme elle a pu prendre la mesure des problèmes liés aux constructions irrégulières sur le territoire de la commune.

Françoise FORMENT répond que les dossiers de permis de construire déposés en mairie ont été instruits par les services de la DDE et que suite à des refus certains ont pris le risque de construire de manière illicite et que certains ont fait l'objet de poursuite devant le tribunal.

Jean-Louis MAZZIA indique que si certains ont été poursuivis, un grand nombre de constructions irrégulières ont tout de même été réalisées, et que l'objet de cette délibération est de chercher à mettre en œuvre une action préventive qui va permettre d'éviter que les personnes disposent des terrains pour réaliser leurs infractions. Il précise que la question de Monsieur le Maire était de savoir si les élus de l'opposition trouvaient cela opportun.

Françoise FORMENT répond que quand elle était adjointe à l'urbanisme, elle a engagé des actions contre des caravanes irrégulières et que sur le fond elle est favorable à ce dossier.

Sylvette PEZELIER indique que depuis 2008, 14 procédures ont été engagées contre des constructions irrégulières et que beaucoup disent qu'André TORT avait donné son accord, elle demande à Françoise FORMENT si elle était au courant.

Françoise FORMENT répond qu'elle n'était pas forcément au courant.

Monsieur le Maire indique que les actions de l'ancienne municipalité n'étaient pas suffisamment fortes pour être assez efficace pour empêcher la réalisation de ces constructions irrégulières, qui aujourd'hui impliquent des frais importants en contentieux pour la commune. Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté une provision liée à un contentieux d'urbanisme de plus de 28 000€ dernièrement. Monsieur le Maire indique que lors de ce conseil les élus de l'opposition ont indiqué qu'il était nécessaire de se préoccuper préalablement de la question du relogement des contrevenants dont on détruirait la construction, ce qui porte le risque de les conforter dans leur démarche. Il observe une divergence de vue importante entre les élus de la majorité et le groupe de l'opposition sur ce sujet et regrette qu'il n'y ait eu aucune action concrète visant à lutter contre les constructions irrégulières dans le mandat précédent. Il précise que la municipalité actuelle expérimente des dispositifs d'actions pour limiter ces constructions irrégulières qui ont pour effet de miter les paysages et de réduire les surfaces agricoles disponibles au détriment des exploitants agricoles.

Françoise FORMENT répond qu'elle est d'accord avec le dispositif soumis au vote.

Monsieur le Maire demande si d'autres personnes souhaitent donner leur avis.

Henri BLONDEL répond qu'il est d'accord avec ce dossier.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 26

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Sylvie DAMAS s'abstient.

Monsieur le Maire demande à Sylvie DAMAS pour quelle raison elle rit lors du vote de ce dossier.

Sylvie DAMAS répond qu'elle pense que c'est bien, mais qu'elle espère que ça ne se réalisera pas trop souvent car cela coûterait cher à la commune.

Réjane AUDIBERT répond que c'est faux car le prix de la terre agricole est très bas, donc cette action sera peu couteuse pour la commune.

2. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS PAR LA CCPRO – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION POUR L'ANNÉE 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809 , l'article L.5214-16 prévoit en son alinéa V :

« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre la CCPRO et les Communes membres une convention fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année 2011 (pj1).

Le Conseil communautaire par délibération du 7 mars 2011 a adopté les principes de la convention ainsi que les montants à verser aux communes membres, soit pour BEDARRIDES : 75 801,12 € en crédits de fonctionnement.

Le fonds de concours sera affecté au financement des dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel d'entretien pour un montant subventionnable de 85 000,00€ HT
- Dépenses de personnel pour la réalisation de travaux d'entretien pour un montant subventionnable de 66 602,24€ HT

Il est proposé au Conseil,

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours par la CCPRO à la commune pour un montant de 75 801,12 euros pour le financement du fonctionnement des équipements communaux
- **DE DECIDER** de répartir les crédits en section de fonctionnement, compte 65734

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la CCPRO pour la perception de ce fonds de concours

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX – AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION

Rapporteur : Magdeleine LEGER

Afin de favoriser le développement économique local, de mettre en valeur les produits locaux tout en répondant aux attentes de la clientèle locale et touristique, la Chambre d'agriculture, avec le soutien du Conseil Général et du Conseil Régional, appuie les initiatives locales qui permettent la rencontre entre producteurs d'un terroir et consommateurs.

La commune souhaite reconduire la mise en place d'un marché des producteurs locaux organisé le vendredi soir du 6 mai au 23 septembre 2011.

Afin de garantir la provenance des produits, la Chambre d'agriculture appuie la commune dans sa recherche de producteurs intéressés pour participer au Marché du soir des producteurs. De plus, la Chambre d'agriculture effectue des contrôles sur les exploitations pour s'assurer que la production vendue sur le marché provient bien des exploitations des exposants. Elle assure aussi une communication forte du marché des producteurs du soir.

Pour ce faire elle propose la signature d'une charte financière.

La participation de la commune pour 2011 porte sur les montants suivants :

Tarif de base (pour 2 mois) :	715€
Supplément au tarif de base par mois supplémentaire :	340€
Supplément en fonction du nombre d'agriculteurs présents :	
- de 11 à 15 agriculteurs	69€/ an
- de 16 à 20 agriculteurs	138€/an
- au-delà de 21 agriculteurs	205€/an

Il est proposé au Conseil,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation financière pour l'organisation du marché des producteurs pour l'année 2011

Sylvie DAMAS demande s'il y a une forte différence de tarif par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire répond qu'elle a été destinataire de la convention l'année dernière et qu'elle pouvait faire avec un calcul chez elle la comparaison si cette question l'intéressait vraiment. Il demande s'il y a d'autres questions.

Françoise FORMENT demande combien de producteurs il y a en moyenne aux marchés.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait en 2010, en moyenne 7 producteurs et en 2011, il est prévu d'en avoir au minimum 8 avec un objectif de 10. Il précise que ce qui change cette année c'est le lieu du marché qui aura lieu sur le parking des Verdeaux.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER – AUTORISATION DE SIGNER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (Article L2241-1).

Suite à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°8 (PJ n°2) par la commune approuvée par le conseil municipal le 29 octobre 2010, la commune souhaite acquérir une partie de parcelle délaissée par le propriétaire de la parcelle riveraine pour poursuivre l'embellissement de ce lieu.

Inutilisé et non entretenu, le terrain cédé est d'une superficie de 7m², qui sera détaché par division foncière de la parcelle cadastrée AM11 suivant la division cadastrale établie par un géomètre expert (PJ n°2)

Le paiement de cette cession sera réalisé par la réalisation de travaux en nature, à savoir la pose d'une canalisation par les services techniques municipaux dont la valorisation financière est de 500€.

Par souci d'économies et afin de réduire les coûts de cession pour la commune, les actes de vente seront rédigés en la forme administrative par les services municipaux.

Considérant l'intérêt que représente ce terrain pour permettre la réappropriation de cet espace par les habitants et l'embellissement du secteur de la presqu'île,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition en pleine propriété de la parcelle susvisée,

Il est proposé au Conseil de :

- **DECIDER** d'acquérir l'immeuble une portion d'une superficie de 7m² sur la parcelle portant la référence cadastrale AM11, après division cadastrale, pour un montant de 500 euros payés par la réalisation de travaux en nature,

- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'acquisition d'immeuble en la forme administrative,
- **CHARGER** le Maire de l'authentification de l'acte d'acquisition d'immeuble passé en la forme administrative,
- **FIXER** à 500 euros la valeur vénale de la propriété acquise en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le conservateur des Hypothèques,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune, compte 2115.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT LAURENT – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Rapporteur : Joël SERAFINI

La municipalité a engagé les procédures d'appel à concurrence pour l'attribution des marchés de travaux destinés à la restauration de l'église Saint Laurent, sous la forme de marchés à procédure adaptée.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence le 19 janvier 2011.

La date limite de remise des offres était fixée au 04 mars 2011, à 16h00.

L'offre économiquement la plus avantageuse était appréciée en fonction des critères d'attribution suivants :

1. Références professionnelles : 40%
 - 1.1 Compétences et qualifications dans le domaine du marché.
 - 1.2 Liste des travaux de nature et d'importance équivalente à l'objet du marché avec les références de maîtres d'ouvrage et la date de réalisation.
2. Garanties et capacités techniques sur la base d'un mémoire technique justificatif : 30%
3. Le prix de l'offre : 30%

Le nombre d'offres reçues pour chaque lot, traités par marchés séparés, est le suivant :

Lot	Nombre d'offres reçues
1 – Maçonnerie – pierre de taille	4
2 – Charpente	6
3 – Vitrail	5
4 – Menuiserie	4

5 - Peinture	1
6 – Ferronnerie	2
7 – Dorure	1
8 - Sculpture	3

Suite à une phase de négociation, les offres attributaires des marchés sont les suivantes :

Lot	Entreprise attributaire	Montant du marché en euros HT
1 – Maçonnerie – pierre de taille	GIRARD	465 911,09
2 – Charpente	Les Métiers du Bois	118 800,00
3 – Vitrail	Atelier Vitraux Bulard	7 571,94
4 – Menuiserie	EDOLI	11 800,00
5 - Peinture	Lagarde	1 393,22
6 – Ferronnerie	Atelier Thomas Vitraux	6 902,50
7 – Dorure	Infructueux	
8 - Sculpture	Atelier JL Bouvier	18 404,40

Les travaux se dérouleront de mai 2011 à décembre 2012.

Il est proposé au Conseil de,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de restauration de l'église Saint Laurent conformément aux propositions d'attribution indiquées ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à ces marchés
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Brigitte BACCHI considère qu'il est dommage que ces travaux n'aient pas été réalisés en 2001 quand ils ont été proposés, car au regard du coût cela aurait permis d'avoir une dépense moins importante qu'aujourd'hui, un surcoût étant lié à l'augmentation depuis du prix de la construction.

Monsieur le Maire répond que cela souligne l'incohérence qu'il y a chez les élus de l'opposition qui demandent toujours de diminuer certaines dépenses, craignent d'acheter un terrain agricole pour 1000€, mais qui ont repoussé des dépenses depuis des années faisant ainsi augmenter leur coût pour les Bédarridais, pensant à tort faire faire des économies, en réalité très coûteuse et de mauvaise gestion.

6. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION - APPROBATION DES TARIFS POUR LES SORTIES DES VACANCES DE PÂQUES 2011

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues durant les vacances de Pâques 2011 pour le Centre Municipal d'Animation.

- Sortie pour la passerelle : 4€ / enfant pour une sortie bowling
- Sortie au Muséum d'histoire naturelle d'Avignon pour les 6/12 ans : 7€ / enfant

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** les tarifs présentés,
- **INSCRIRE** ces recettes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ÉTÉ

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer une continuité du service et pour répondre à l'activité estivale des services techniques, il est nécessaire de créer quatre postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers d'une durée d'un mois pour permettre des emplois d'été se répartissant en deux emplois au mois de juillet et deux autres emplois au mois d'août.

La commune souhaite également créer un service touristique de promenades en barque commentées sur la Sorgue durant les week-ends des mois de juin, juillet et août 2011 ; il est nécessaire de créer deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers d'une durée de trois mois et demi.

Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** la création de quatre postes d'Adjoints Techniques 2ème Classe saisonniers, à temps complet d'une durée d'un mois, se répartissant comme présenté précédemment, et deux postes d'Adjoints Techniques 2ème Classe saisonniers, à temps non complet (29h/semaine) d'une durée de trois mois et demi.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Monsieur le Maire souligne le fait que la municipalité a décidé de diminuer le nombre d'emplois saisonniers chaque mois pour les services techniques pour compenser les emplois des éco-guides pour les barques, de manière à faire des économies de fonctionnement. Il fait remarquer qu'il s'agit là d'une mesure volontaire de bonne gestion.

Françoise FORMENT reconnaît le bien fondé de cette remarque.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent de la cuisine centrale, il est nécessaire de procéder à son remplacement pour assurer une continuité au sein du service, en créant un poste d'adjoint Technique 2ème Classe occasionnel d'une durée de trois mois renouvelable une fois.

Ce poste constitue un remplacement temporaire suite à la disponibilité d'un agent pour permettre d'apprécier les capacités de l'agent qui effectuera le remplacement.

Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème Classe occasionnel, à temps complet d'une durée de trois mois renouvelable une fois.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la commune.

Réjane AUDIBERT indique que c'est Wayne TANSLEY de la cuisine centrale qui a fait une demande de disponibilité pour convenance personnelle pour travailler dans le privé.

Monsieur le Maire indique qu'il lui souhaite de réussir dans ce nouveau travail.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE FESTIVAL LES MUSIQUES DE L'OUVÈZE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

En 2010, la ville de Bédarrides ambitionnait de créer l'événement musical en Vaucluse. Forte de son succès, la ville souhaite rééditer cet événement en 2011.

Connue pour être la cité aux 7 rivières, la ville va valoriser comme jamais son riche patrimoine hydraulique et transformer le lieu enchanteur de leur confluence en une scène musicale hors du commun, dans la pure tradition du festival de musique classique, « les pieds dans l'eau ».

Le Festival « Les Musiques de l'Ouvèze » aura lieu sur deux jours, les 5 et 6 août 2011 et proposera au public une entrée libre.

Le montant de l'opération est estimé à 8 000 euros HT.

L'organisation de cet événement pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Conseil Général de Vaucluse (18,75%) :	1 500 € HT
- Conseil Régional Provence Alpes côtes d'Azur (18,75%) :	1 500 € HT
- Commune (62,50%) :	<u>5 000 € HT</u>

8 000,00 € HT soit

9 568,00 € TTC

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement pour l'organisation du Festival les Musiques de l'Ouvèze, édition 2011
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement de la subvention conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR 1791, L'ÉVÈNEMENT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEDARRIDES

Rapporteur : Jacqueline BOSVET

Suite au succès de la première édition du spectacle de reconstitution historique organisé le 21 août 2010, la municipalité de Bédarrides souhaite rééditer en 2011 ce spectacle qui retrace l'histoire du rattachement du Comtat Venaissin à la France.

Notre village a connu un épisode important de la Révolution française : la décision du rattachement du Comtat Venaissin à la France et la proclamation du décret d'annexion du Comtat Venaissin à la France y ont été effectuées en 1791 dans l'église Saint Laurent de Bédarrides.

La commune sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur, au sein du service culturel, ainsi qu'au Conseil Général de Vaucluse.

Le spectacle aura lieu le 20 août 2011 et l'entrée sera libre.

Le montant de l'opération est estimé à 8 500 euros HT.

L'organisation de cet événement pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- Conseil Régional Provence Alpes côtes d'Azur (35,30%) :	3 000 € HT
- Conseil Général du Vaucluse (23,53%) :	2 000 € HT
- Commune (41,17%) :	3 500 € HT
	<hr/>
	8 500€ HT soit
	10 166€ TTC

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement pour l'organisation de l'évènement de reconstitution historique 1791, l'Evènement

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD,

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire et Brigitte BACCHI s'étonnent que les élus de l'opposition votent systématiquement à l'unanimité les plans de financement des travaux souhaités pour ensuite en critiquer les dépenses, sans aucune cohérence et en toute démagogie.

11. AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le centre municipal d'animation doit faire l'objet de travaux d'entretien et de remise aux normes sur la piscine de la structure et sur des ouvertures de sécurité.

Les dépenses d'équipement du Centre municipal d'animation peuvent être subventionnées par la Caisse d'allocation familiale de Vaucluse à hauteur de 50% du montant HT.

Pour l'année 2011, le centre municipal d'animation doit remettre aux normes le pédiluve de la piscine et restaurer une issue de secours défectueuse.

Le montant total de ces travaux est évalué à 8 447,07€ HT.

La réalisation de ces travaux pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

- CAF de Vaucluse 50%	: 4 223,53€ HT
- Commune 50%	: 4 223,54€ HT

8 447,07€ HT soit 10 102,70€

Les travaux seront réalisés avant le 31 décembre 2011.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le plan de financement des travaux à réaliser au centre municipal d'animation tel que défini ci-dessus
- **APPROUVER** l'échéancier de réalisation
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions conformément au plan de financement arrêté ci-dessus

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 27

Joël SERAFINI ayant pouvoir pour Laure MONZO, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN, Denis VALENTI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Henri BLONDEL, Laurent ORSERO ayant pouvoir pour Magali ROBERT votent pour.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande si les élus de l'opposition ont des questions diverses.

Aucun n'a de questions à poser.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 13 avril dernier il a déposé plainte en qualité de Maire contre la Conseillère municipale d'opposition Sylvie DAMAS pour dénonciation mensongère et diffamation pour l'avoir accusé de non assistance à personne en danger et de discrimination à son égard pour ne pas l'avoir faite raccompagner comme Magdeleine LEGER qui avait quitté la séance souffrante. Il précise que la commune se constituera partie civile pour que le procès ait lieu et qu'il sollicite du juge en sus des condamnations pénales le versement de 15 000€ de dommages et intérêts pour atteinte à son image. Monsieur le Maire indique qu'il reversera les dommages et intérêts qui lui seront alloués au CCAS si le juge les lui accorde.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a demandé aux services municipaux d'étudier les possibilités de filmer les séances du conseil municipal dans l'avenir pour les mettre en ligne sur internet et assurer une diffusion large des séances du Conseil, afin que chaque élu puisse être responsable de ses propos et attitudes face aux Bédarridais qui les élisent et leur donnent mandat pour les représenter. Chacun pourra voir comment les travaux sont menés et mesurer l'implication des élus.

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le Préfet a présenté la semaine dernière le projet de schéma de coopération intercommunale sur lequel le Conseil municipal devra émettre un avis. Le Conseil se prononcera lors du prochain conseil municipal sur ce schéma qui prévoit que la commune adhère au Grand Avignon.

Monsieur le Maire regrette que l'opposition n'ait pas fait en sorte que la commune puisse adhérer l'an dernier au Grand Avignon ce qui lui aurait permis d'intégrer cette structure avec un pouvoir de négociation pour Bédarrides qu'il n'a plus dans les faits aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre forcée de la réforme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.